

# MAIRIE DE VARENNES/TECHE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le Vendredi 28 Novembre 2014, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

### A L'ORDRE DU JOUR :

#### Entretien poteaux incendie :

Le Conseil Municipal décide de continuer de confier au SIVOM « Vallée de la Besbre » l'entretien, la pose et la dépose des poteaux et bouches incendie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SIVOM, de prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (35 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2015).

#### Renouvellement de vieilles lanternes par le SDE 03 :

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avant projet des travaux suivants « **Renouvellement de vieilles lanternes** », pour une estimation des dépenses s'élevant à **12 063 €uros HT**; il décide de demander la réalisation de ces travaux au SDE 03, avec une participation communale au financement des dépenses à hauteur de **514 €uros** lors des 15 prochaines cotisations annuelles au syndicat.

#### Panneaux « Auberge de la Têche » :

Le Conseil Municipal décide de l'impression de 2 panneaux recto verso indiquant l'Auberge de la Têche sur la commune, pour un montant de **177,50 € HT** qui sera payé par moitié par l'Auberge de la Têche et la commune.

#### Renouvellement Contrat Unique d'Insertion (CUI) :

Le contrat de la personne effectuant un Contrat Unique d'Insertion au sein du RPI s'est terminé au 06/11/2014, et a été renouvelé pour une durée de 12 mois, pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures, avec une prise en charge de 20 heures financées à 80% par l'Etat.

#### Mise à disposition agent non titulaire :

Mme DEREURE Amandine a été mise à disposition de la commune par le biais d'une convention conclue avec le Centre de Gestion, en qualité d'agent non titulaire pour assurer le remplacement de l'emploi d'avenir au sein du RPI, pendant ses congés maladie. Une convention sera établie avec la commune de Trézelles, pour que soient partagées à part égale les frais de gestion engendrés par cette mise à disposition.

#### Durée de travail agent de service des écoles :

Compte tenu des heures effectuées par Mme RIVES Françoise pour assurer le service de restauration scolaire, et dans le cadre de la mise en place du Temps d'Activités Périscolaires depuis la rentrée scolaire 2014-2015, le Conseil Municipal décide de fixer à 17 heures 10 la durée hebdomadaire de son temps travail, et de rémunérer mensuellement les heures complémentaires effectuées dans le cadre du TAP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### **Révision loyer logement presbytère :**

Le loyer sera augmenté à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015, selon l'Indice de Référence des Loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2013 et du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

### **Maintien Communauté de Communes « Le Donjon Val Libre » :**

Lors de la réforme des collectivités locales en 2011, la communauté de communes a bénéficié d'une dérogation au seuil minimal des 5000 habitants. Aujourd'hui, d'après les différentes déclarations, le seuil de 20 000 habitants est évoqué pour les futures intercommunalités. Le Conseil Municipal s'oppose à ces logiques de strates de population qui ne correspondent à aucune logique ou réalité de terrain.

Le maintien des services publics, le développement des services à la population et du tissu économique local sont des logiques qui ont animé et animent l'échelon intercommunal, avec l'ambition partagée de conserver cette proximité indispensable entre les citoyens et le territoire. Le centre-bourg de Le Donjon (1085 habitants) s'est donc construit sur ces bases et constitue aujourd'hui un réel bassin de vie. Divers équipements et services structurants ont ainsi été aménagés durant les dernières années.

Le fait de fusionner plusieurs communautés de communes dans le but d'obtenir une entité administrative de 20 000 habitants entraînerait de façon inéluctable la disparition du centre bourg de Le Donjon avec des conséquences irréversibles en matière d'aménagement du territoire. Le socle de la proximité en serait sérieusement ébranlé.

**Le Conseil Municipal demande le maintien de la Communauté de Communes Le Donjon Val Libre, une dérogation au seuil des 20 000 habitants, comme prévoit le projet de loi « en fonction de considérations démographiques pour les territoires les moins peuplés »**

### **Subvention pour la création d'une école de Jeunes Sapeurs-Pompiers :**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de **50 Euros** à l'Association UDSP 03 JSP LE DONJON / LAPALISSE, en vue de subvenir aux besoins matériels pour la création d'une école de Jeunes Sapeurs Pompiers, au centre de secours de Le Donjon, en partenariat avec les centres de secours de Lapalisse et Jaligny/Besbre.

### **Projet de réaménagement du site AREVA de Saint Priest Laprugne :**

Considérant le manque d'éléments d'informations sur la construction du dossier, concernant le projet de réaménagement de l'ancien site d'extraction minière d'uranium, proposé par la société AREVA sur la commune de Saint Priest Laprugne, le manque de connaissances sur les aboutissements du projet et le fait de ne pas être « *spécialistes* » pour mesurer les conséquences du projet à long terme, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer sur celui-ci.